



SUITES AU RAPPORT D'ÉVALUATION DE LA COMMISSION

**Approche préalable à l'efficacité  
du système d'assurance qualité**

**de l'École de sténographie judiciaire du Québec**

Décembre 2020

Québec, le 6 janvier 2021

Madame Sandra Handfield  
Directrice générale  
École de sténographie judiciaire du Québec  
465, rue Saint-Jean, bureau 505  
Montréal (Québec) H2Y 2R6

**Objet : Suivi au rapport d'évaluation en approche préalable à l'évaluation  
du système d'assurance qualité**

Madame la Directrice générale,

La Commission a pris connaissance, lors de sa réunion du 16 décembre 2020, du suivi apporté par l'École de sténographie judiciaire du Québec à l'évaluation en approche préalable à l'évaluation du système d'assurance qualité des collèges québécois (SAQC). Cette évaluation, dont le rapport a été adopté en mai 2016, a donné lieu à six recommandations à l'intention de l'École de sténographie judiciaire du Québec, dont une a été levée en mai 2019. Le présent rapport de suivi porte sur la deuxième et la troisième recommandations émises dans le rapport adopté en mai 2016.

La Commission recommandait de s'assurer de la conformité des plans de cours au Règlement sur le régime des études collégiales (RREC) et à la Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA). L'École avait transmis, en mai 2019, un échantillon comportant des plans de cours complets et des plans de cours de type synthèse. La Commission avait alors demandé à l'établissement de lui faire parvenir les plans de cours complets associés aux plans de cours synthèses envoyés, documents qu'elle a reçus en mai 2020. Les plans de cours complets contenus dans l'échantillon sont conformes aux exigences du RREC : ils précisent entre autres les objectifs du cours, les modalités de participation aux cours et les modalités d'évaluation, autant formative que sommative. En outre, une référence à la PIEA est présentée, de même que certains articles de la politique particulièrement importants pour les étudiants, notamment de l'information concernant les retards dans la remise des travaux, le plagiat et la fraude. La Commission est d'avis que les plans de cours

complets transmis par l'École sont conformes au RREC et aux exigences de sa PIEA. Cette recommandation est donc levée. Cependant, la Commission réitère l'importance pour l'École de sténographie de rendre disponible le plan de cours complet aux étudiants et ce, pour chaque cours, afin que ceux-ci soient informés sur l'ensemble des éléments prescrits par le RREC.

La Commission recommandait également à l'École de s'assurer que dans chaque cours, incluant le stage, il y ait une évaluation finale synthèse qui permette d'attester la maîtrise des compétences. Pour y répondre, l'École a transmis à la Commission huit plans de cours accompagnés des consignes, des barèmes de correction et des corrigés des évaluations sommatives finales de cours. L'analyse de ces documents démontre que, de manière générale, les évaluations sont en adéquation avec les compétences du cours visé : elles présentent un caractère intégrateur ou synthèse et elles permettent à l'étudiant de démontrer qu'il maîtrise la compétence de façon individuelle. Leur analyse démontre également que les tâches demandées semblent d'un niveau taxonomique adéquat et que le niveau de difficulté est adapté relativement aux compétences ciblées. Ainsi, la Commission lève la recommandation.

Veillez prendre note que ce rapport sera rendu public sur le site Internet de la Commission.

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice générale, mes salutations distinguées.

La présidente,

***Original signé***

Murielle Lanciault